

RÉPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

PRÉFECTURE : Département de Brazzaville

COMMUNE : de Brazzaville

SOUS / PRÉFECTURE : _____

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

^{ème}
2 COPIE

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Une Ppte'sion à Brazzaville; cad son K - Palle 24 - Sup. 3.252, 33 m²

Numéro du titre : _____

1520

Le propriétaire, à l'exclusion des tiers, a droit à une copie conforme du titre foncier.
(LF n° 17-2000 du 30 décembre 2000, art. 39).

L'immatriculation annule tous titres et purge tous droits antérieurs qui ne seraient pas mentionnés dans le registre de la propriété foncière (id. art. 12).

La falsification, contrefaçon ou altération des titres de propriété, des copies délivrées par le Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière, etc., l'usage des documents falsifiés, contrefaits ou altérés, sont punis conformément aux articles 147 et 148 du code pénal.

Les parties doivent, en conséquence, s'abstenir expressément de faire, sur la présente copie, aucune annotation ou mention.

d



CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

2^{ème} COPIE

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

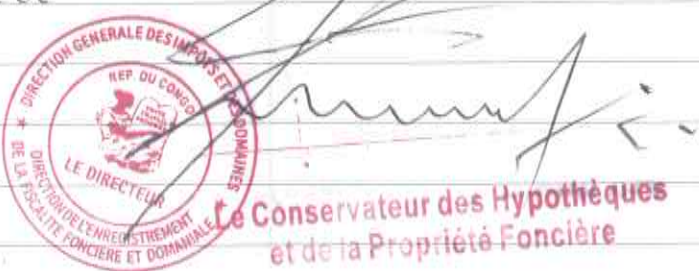

(Loi de Finances 17 - 2000 du 30 décembre 2000)

Numéro du titre :

1520


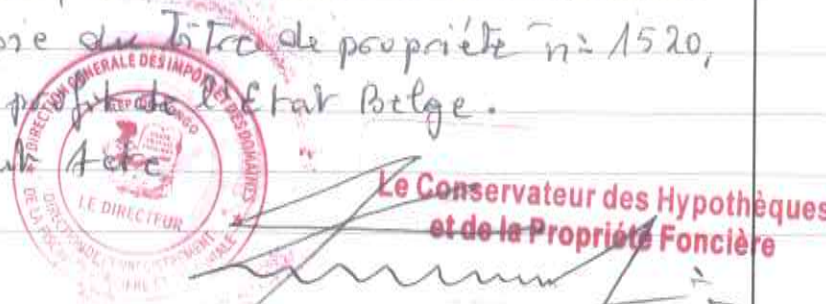
NUMÉROS D'ORDRE des inscriptions prises à la Conservation de la propriété foncière		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATION RÉDUCTIONS MODIFICATIONS D'INSTRUCTIONS, ETC. affectant la propriété et des demandes tenant à faire prononcer l'annulation ou la modification des droits réels immobiliers énoncés ci-contre.												
DÉPÔTS															
VOLUME 1	NUMÉROS 2														
8	1080	<p style="text-align: center;">3</p> <p>Du 13 février 1956</p> <p>Ordonnance d'immatriculation du 7-2-1956</p> <p>Tribunal de Brazzaville</p> <p>Requisitoire n°-1675 du 15-4-55</p> <p>Propriétaire : Compagnie de l'Afrique Française pour le Commerce (CAFRAFCO) Société Anonyme dont le siège est à Brazzaville</p> <p>Désignation de la propriété : de forme hexagonale irrégulière, parcelle 24 - Section K - rive à Brazzaville, dénommée "Aiglon I"</p> <p>Superficie : 3252 m² 33</p> <p style="text-align: center;">Coordonnées</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;">Points</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">X</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Y</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>11-195-30</td> <td>9-967-38</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>11-223-73</td> <td>10-020-24</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>11-263-14</td> <td>9-999-23</td> </tr> </table>	Points	X	Y	A	11-195-30	9-967-38	B	11-223-73	10-020-24	C	11-263-14	9-999-23	
Points	X	Y													
A	11-195-30	9-967-38													
B	11-223-73	10-020-24													
C	11-263-14	9-999-23													

COPIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

NUMÉROS D'ORDRE <small>des inscriptions prises à la Conservation de la propriété foncière</small>	DÉPÔTS <small>VOLUME 1 NUMÉROS 2</small>	ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATION RÉDUCTIONS <small>MODIFICATIONS D'INSTRUCTIONS, ETC. affectant la propriété et des demandes tenant à faire prononcer l'annulation ou la modification des droits réels immobiliers énoncés ci-contre.</small>
		3	4
		<p>D 11-265.52 9.492-83</p> <p>E 11-235.37 9.437.06</p> <p>F 11-219.61 9.444.86</p> <p>Suivant p.v. de mariage dressé le 10 Novembre 1955 par le géomètre assermenté Gilbert Le Barbanchon.</p> <p>Estimation 8.468.000 F</p> <p>Consistant en un terrain closé sur lequel est édifié un bâtiment à l'étage à usage de logement.</p> <p>Aux immatriculations Le Conservateur Pccc</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière</p> </div>	
9	398	<p>Du 17 septembre 1960</p> <p>Vente: par acte SSP en date à Baille du 1^{er} Août 1960 - enregistré gratis - folio 20 n° 218 le 10 Août 1960 - la société anonyme en liquidation dite "CAFRANCO Compagnie de l'Afrique Française pour le Commerce", à Baille - a vendu à l'Etat - Belge</p> <p>une propriété située à Brazzaville</p>	<p>+ reprise M^r Balme, liquidateur en vertu de P n° 00001 A.G. du 12/11/56</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière</p> </div>

COPIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

2^e Rôle

NUMÉROS D'ORDRE des inscriptions prises à la Conservation de la propriété foncière		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATION RÉDUCTIONS MODIFICATIONS D'INSTRUCTIONS, ETC. affectant la propriété et des demandes tenant à faire prononcer l'annulation ou la modification des droits réels immobiliers énoncés ci-contre.
DÉPÔTS		3	4
VOLUME 1	NUMÉROS 2		
		<p>Aiglon I - avenue Lyantey, objet du précédent titre foncier n° 1520</p> <p>Moyennant le prix de 9.000.000 CFA</p> <p>- Effets immédiats -</p> <p>Dont Transcription</p> <p>PCCC</p>  <p>Le Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière</p>	
15	5596	<p>Du 28 septembre 2015</p> <p>DÉLIVRANCE SECONDE COPIE</p> <p>Suivant jugement rendu par le tribunal d'instance de Poto-Poto/Moungali, siégeant en son audience civile en date à Brazzaville du 4 septembre 2015, n°s civil n° 184, républicain n° 228, enregistré à Brazzaville le 28 septembre 2015 sous dépôt 15 extrait n° 5596</p> <p>Il a été ordonné au Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière, la délivrance d'une seconde copie du titre de propriété n° 1520, au profit de l'Etat Belge.</p>  <p>Le Conservateur des Hypothèques et de la Propriété Foncière</p>	